

28 - Personnel Communal - Recrutement d'un Responsable scientifique des collections animales au sein de l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : L'emploi à temps complet de Responsable scientifique des collections animales au sein de l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial, est actuellement vacant.

Il est rappelé que l'agent est notamment chargé :

- d'assister le Conservateur en chef du muséum dans toutes les fonctions administratives et le remplacer en son absence,

- d'assurer la responsabilité de la gestion des collections animales du muséum et du suivi de l'inventaire informatique,

- dans le cadre des missions de curateur général du site, d'assurer la responsabilité du mouvement des animaux et ainsi assurer la logistique des échanges, en effectuant les démarches d'obtention des documents obligatoires pour la détention et le mouvement de la faune sauvage en France et à l'étranger,

- de participer à la présentation des collections animales, ainsi qu'au plan de rénovation et de développement des aménagements nécessaires,

- de contribuer à la médiation des activités du muséum et de l'Etablissement : expositions permanentes ou temporaires, manifestations...,

- de coordonner les activités d'étude et de recherche sur les collections, publier et diffuser ces informations,

- de participer aux programmes de conservation nationaux et internationaux : développement et soutien des actions de conservation in situ et ex situ, réponses aux enquêtes et aux demandes d'analyses externes ainsi qu'à la recherche de financements nécessaires aux activités et projets du muséum,

- de participer à la conservation, l'inventaire, le plan de recollement des collections naturalisées (zoologiques, botaniques, géologiques, minéralogiques, ethnologiques et matériels scientifiques) et à l'expertise scientifique des éléments ostéologiques.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaires ou de lauréats de concours correspondant n'est parvenue à la collectivité.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de l'Etablissement.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice brut 379, en référence au grade d'attaché de conservation, ainsi que l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient de 2,16. Il bénéficiera en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi pour une durée maximale de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2014, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale de trois ans, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à définir cet emploi à temps complet de Responsable scientifique des collections animales au sein de l'Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial dans les conditions ci-dessus,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.